

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 novembre 2011**

Décision n° **B-2011-2742**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Accessibilité au site du Montout - Accès sud - Rue Marceau - Echanges de terrains agricoles d'une surface de 4 036 mètres carrés entre la Communauté urbaine et M. Léonard Grandjean respectivement cadastrées BY 12 et BP 19, BP 21

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 7 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Bernard R.), Barge, Colin (pouvoir à M. Barral), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 14 novembre 2011**Décision n° B-2011-2742**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Accessibilité au site du Montout - Accès sud - Rue Marceau - Echanges de terrains agricoles d'une surface de 4 036 mètres carrés entre la Communauté urbaine et M. Léonard Grandjean respectivement cadastrées BY 12 et BP 19, BP 21**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation selon l'article 1.1.

Le site du Montout est l'un des sites stratégiques du développement de l'est de l'agglomération lyonnaise. L'ancien schéma directeur de l'agglomération lyonnaise (SDAL) et le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération, approuvé le 16 décembre 2010 par le Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), en font précisément un site devant accueillir des équipements structurants pour l'agglomération lyonnaise afin de renforcer son image d'agglomération attractive et dynamique. Le programme Grand stade s'inscrit dans cette logique.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité au site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et l'Olympique lyonnais. Ce schéma intègre 3 opérations sous la maîtrise d'ouvrage de Communauté urbaine, dont l'accès sud.

L'opération accès sud prévoit, notamment, le réaménagement partiel de la rue Marceau et la création d'un ouvrage de franchissement du site propre et de la voie nord-sud par la rue Marceau.

Cette opération nécessite, notamment, l'acquisition des terrains agricoles cadastrés sous le n° 19 de la section BP, d'une surface de 2 756 mètres carrés et n° 21 de la section BP, d'une surface de 1 280 mètres carrés appartenant à monsieur Léonard Grandjean.

Au terme du protocole, monsieur Léonard Grandjean échangerait à titre gratuit les terrains en cause occupés d'une valeur de 1 € le mètre carré, conformément à l'avis de France domaine, avec un terrain de même surface et de même valeur également occupé à détacher de la parcelle n° 12 de la section BY située rue Elisée Reclus et appartenant à la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 8 août 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange entre la Communauté urbaine de Lyon et monsieur Léonard Grandjean, à titre gratuit, de terrains agricoles d'une surface de 4 036 mètres carrés, respectivement à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 12 de la section BY et les parcelles n° 19 et 21 de la section BP rue Marceau à Décines Charpieu, dans le cadre de l'opération de l'accès sud au site du Montout.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A1 - Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine, individualisée sur l'opération n° 2085, le 17 décembre 2009 pour un montant de 9 400 000 €.

4° - Cet échange gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 4 036,00 € en dépenses : compte 211 200, fonction 822,
- et en recettes : compte 775 300, fonction 822, opération n° 2085.

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 29 494,64 € en dépenses : compte 675 100, fonction 824,
- et en recettes : compte 211 100, fonction 824, opération n° 1756.

5° - Le montant de 600 € à payer au titre des frais estimés d'acte notarié sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2011.